N° 74

48^{ème} ANNEE



Correspondant au 16 décembre 2009

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلهابية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين ، ومراسيم في النين و مراسيم في النين و مراسيم في النين و ا

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE		
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE		
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12		
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)		
			BADR: 060.320.0600 12		

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

10

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 09-411 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer
Décret exécutif n° 09-412 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 modifiant le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics
Décret exécutif n° 09-413 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 portant classement et déclassement de certains tronçons de voies de communication
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I."
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I"
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas
Décret exécutif du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas (rectificatif)
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration).....

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation
MINISTERE DE LA JUSTICE
Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation
Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée national de Tébessa
Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Chlef
Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Khenchela
Arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran
ANNONCES ET COMMUNICATIONS
BANQUE D'ALGERIE
Situation mensuelle au 31 août 2009
Situation mensuelle au 30 septembre 2009

DECRETS

Décret exécutif n° 09-411 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Journada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment son article 32 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-228 du 18 Safar 1415 correspondant au 27 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements » ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 05-05 du 18 Journada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, le présent décret a pour objet de fixer le niveau et les modalités d'octroi de la

bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Art. 2. — La bonification du taux d'intérêt visée à l'article 1er ci-dessus est calculée par rapport au taux débiteur appliqué par les banques sur les prêts accordés aux entreprises pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Le différentiel entre le taux débiteur et le taux de 3,75 % fixé pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer représente le taux de bonification.

Art. 3. — Le coût de financement de la bonification précomptée par l'établissement de crédit est imputé par le Trésor sur le compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 09-412 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 modifiant le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, susvisé.

- Art. 2. Les dispositions de *l'article 9* du décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :
- "Art. 9. Le conseil d'administration, présidé par le représentant du ministre chargé des travaux publics, comprend :
- le représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

_	 ,
_	 ;
_	 ;
_	 ;
_	:
_	 ;

- le responsable des infrastructures aéroportuaires au ministère chargé des travaux publics;
- le responsable des infrastructures maritimes au ministère chargé des travaux publics ;
- le directeur général de l'agence nationale des autoroutes.

(le reste sans changement) ".

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 09-413 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 portant classement et déclassement de certains tronçons de voies de communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991, modifié, fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclassement des routes nationales entendue ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, le présent décret a pour objet de classer et de déclasser certains tronçons de voies de communication.

- Art. 2. Les tronçons de routes fixés à l'annexe 1 jointe au présent décret sont classés dans la catégorie des routes nationales.
- Art. 3. Le tronçon de route nationale fixé à l'annexe 2 jointe au présent décret est déclassé en voirie urbaine.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE n° 1 TRONCONS DE VOIES CLASSES EN ROUTES NATIONALES

												10 4000
Tizi Ouzou										Souk Ahras		WILAYA
Liaison RN 12 / RN 72	CW 19 A CW 20 A CW 164								DESIGNATION DE LA VOIE			
PKO + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)								PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 80 (PK 121 + 000)	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 82 (Taoura)	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (PK 102 + 000)		PK DEBUT
PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)								PK 12 + 500 LW Oum El Bouaghi	PK 7 + 000 Intersection au niveau de la RN 16 (PK 117 + 300)	PK 44 + 000 (Sedrata)		PK FINAL
12,360								12,500	7,000	44,000		LONGUEUR EN KM
RN 12 A								RN 32 en continuité de la RN 32 existante et traversant les wilayas de Oum El Bouaghi - Khenchela	RN 16 B	RN 81 B		NOUVELLE NUMEROTATION
PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 086 + 230	La wilaya o	PK 012 + 500	La wilaya de (PK 000 + 000	La wilaya d	Et répartis comme suit :	PK 0 + 000 de l'ensemble de la RN 32 se situe à l'intersection au niveau de la RN 80 (PK 121 + 000) dans la wilaya de Souk Ahras	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 82 (Taoura)	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (PK 102 + 000)	PK origine	NOUVEAUX PK LIMITES DES VOIES APRES CLASSEMENT
PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	PK 129 + 430	La wilaya de Khenchela	PK 086 + 230	La wilaya de Oum El Bouaghi	PK 012 + 500	La wilaya de Souk Ahras		PK 129 + 430 de l'ensemble de la RN 32 se situe à l'intersection (RN 83 / Zoui) (PK 127 + 100) dans la wilaya de Khenchela	PK 7 + 000 intersection au niveau de la RN 16 (PK 117 + 300)	PK 44 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (Sedrata)	PK final	PK LIMITES S CLASSEMENT

29 Dhou 16 déce	ı El Hidj mbre 20	ja 1430 009	JOURN	AL O	FF	ICIE	L D	E LA I	REPUBLIQUE AI	LGERIENNE N°	74		7
			Khenchela					Bouira	Médéa	Constantine		WILAYA	
Constantine	WILAYA		Evitement de la ville de Khenchela						CW 20	CW 13	DELAVOIE	DESIGNATION DEL A VOIE	
			PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 88 (PK 81 + 200)					PK 60 + 000 LW Médéa	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 01 (PK 107 + 780)	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 20 (PK 11 + 300 Bounouara)	ı	PK DEBUT	
RN 03	DESIGNATION DE LA VOIE		PK 11 + 200 intersection au niveau de la RN 80 (PK 205 + 450)				(Sour El Ghozlane)	PK 82 + 500 intersection au niveau RN 08 (PK 116 + 400)	PK 60 + 000 LW Bouira	PK 10 + 000 intersection au niveau de la RN 10 (PK 1 + 200 Ouled Rahmoune)		PK FINAL	
	VOIE	ANNEXE n°	11,200					22,500	60,000	10,000	EL CARLOS	LONGUEUR EN KM	ANNEXE n° 1 (suite)
PK 82 + 700	PK INITIAL	n°2	RN 88 A					la wilaya de Bouira	RN 62 en continuité de la RN 62 existante	RN 20 A	INCOMEDING MARIAGIN	NOUVELLE	(suite)
			interso de la RN	Pł		F		Et réparti	PK 0 + de la l'interse la RN dans la	PK 0 + 0 nive (PK 11			
PK 88 + 000	PK FINAL		PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 88 (PK 81 + 200)	PK 101 + 200	La wilaya	PK 0 + 000	La wilaya	Et répartis comme suit :	PK 0 + 000 de l'ensemble de la RN 62 se situe à l'intersection au niveau de la RN 18 (PK 30 + 000) dans la wilaya de Médéa	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 20 (PK 11 + 300 Bounouara)	PK origine	NOUVEAUX DES VOIES APRI	
5,300	LARGEUR EN KM		PK 11+ 200 intersection au niveau de la RN 80 (PK 205 + 450)	PK 123 + 700	La wilaya de Bouira	PK 101 + 200	La wilaya de Médéa		PK 123 + 700 de l'ensemble de la RN 62 se situe à l'intersection au niveau de la RN 08 (PK 116 + 400) (Sour El Ghozlane)	PK 10 + 000 intersection au niveau de la RN 10 (PK 1 + 200 Ouled Rahmoune)	PK final	NOUVEAUX PK LIMITES DES VOIES APRES CLASSEMENT	

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie exercées par Mme et MM. :

- Belkacem Rabaï, directeur d'études à la direction générale des activités industrielles ;
- Cherifa Moussa Boudjeltia épouse Benguergoura, sous-directrice de la réglementation à la direction de la régulation;
- Mohamed Medjek, sous-directeur des liants, des produits rouges et céramiques à la direction des matériaux de construction ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à compter du 25 août 2008 aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par M. Djamel Eddine Meguellati, pour suppression de structure.

---*---

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin aux fonctions de directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger, exercées par Melle Yasmina Benmayouf, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I.".

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I." exercées par MM.:

- Abderrahmane Daoud, directeur à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés;
- Khaiar Djouada, sous-directeur des moyens généraux ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I." exercées par MM.:

- Kaddour Boudouane, sous-directeur des personnels et de la formation;
- Smaïn Boudjebbour, chef d'études à la direction des systèmes d'information ;
- Hamadi Souames, chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés;

appelés à exercer d'autres fonctions ;

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes exercées par MM.:

- Salah Abadlia, à la wilaya de Tlemcen;
- —Hacène Boukachabia, à la wilaya de Souk Ahras;
- Boumediène Bellifa, à la wilaya de Relizane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

———★———

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mme et MM. :

- Cherifa Moussa Boudjeltia, directrice d'études auprès du secrétaire général;
- Mohamed Medjek, directeur d'études auprès du chef de la division du suivi des transactions;
- Belkacem Rabaï, directeur d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, M. Mohamed Seddik est nommé directeur d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mmes et MM. :

- Mohammed Lotfi Belabdelouahab, chef d'études auprès du chef de la division de la veille tehnologique et de l'intelligence économique ;
- Mouna Bali, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique;
- Ismaïl Abdoun, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion industrielle;
- Mohamed Zazoun, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion et de la qualification des ressources humaines;
- Sid Ali Hadji, chef d'études auprès du chef de la division de la coopération;
- Nacer Mohellebi, chef d'études auprès du chef de la division des grands projets;
- Lila Semrani, chef d'études auprès du chef de la division du redeploiement des entreprises du secteur public marchand;
- Rachida Beddiaf, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mme et MM.:

- Réda Haltali, chef d'études auprès du chef de la division des grands projets;
- Karim Djelili, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- Karim Boudjemia, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique;
- Nacer Eddine Regaâ, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique;
- Zohra Dahmani, chef d'études auprès du chef de la division des programmes de mise à niveau.

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I".

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I" Mmes et MM. :

- Abderrahmane Daoud, directeur auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi;
- Khaiar Djouada, directeur auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi;
- Zoubida Segueni, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la facilitation;
- Dalila Kessi, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la facilitation;
- Nadia Beghar, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi;
- Samir Droua, directeur du guichet unique décentralisé à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I" Mme et MM.:

- Meriem Ould-Ali, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la promotion des investissements ;
- Smaïn Boudjebbour, directeur auprès du directeur d'études chargé des systèmes d'information et de la communication;
- Kaddour Boudouane, directeur de l'audit et du contrôle :
- Hamadi Souames, directeur auprès du directeur d'études chargé de la facilitation.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, Melle Yasmina Benmayouf est nommée directrice auprès du directeur d'études chargé de la promotion des investissements à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I.".

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, M. Abdelhamid Rougab est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes MM.:

- Boumediène Bellifa, à la wilaya de Tlemcen;
- Salah Abadlia, à la wilaya de Constantine ;
- Hacène Boukachabia, à la wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas (rectificatif).

J.O. Nº 81 du 11 Chaâbane 1417 correspondant au 22 décembre 1996

Page 25 - 2ème colonne, ligne 10 :

Au lieu de: "Bachir Zeghouani"

Lire: "Brahim Zeghouani"

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration).

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 64-155 du 8 juin 1964, modifié et complété, portant création de l'école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 05-440 du 10 Chaoual 1426 correspondant au 12 novembre 2005 conférant au ministre de l'intérieur et des collectivités locales le pouvoir de tutelle sur l'école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration; Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent:

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur et de l'article 31 du décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration, sont mis en position d'activité auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration), les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau

CORPS	GRADES	NOMBRE
Professeurs	Professeur	5
Maîtres de conférences	Maître de conférences Classe A Classe B	10
Maîtres-assistants	Maître- assistant Classe A Classe B	5

- Art. 2. Le recrutement et la gestion des carrières des fonctionnaires relevant des corps et grades cités à l'article ler ci-dessus sont assurés par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration) auprès de laquelle ils sont mis en position d'activité, selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Noureddine ZERHOUNI

dit Yazid

Rachid HARAOUBIA

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête:

Article 1er. — Les bulletins de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation sont de couleur et de type uniformes.

- Art. 2. Le bulletin de vote mis à la disposition des électeurs peut comporter un ou plusieurs volets. Il est confectionné sous la forme d'une liste nominative comportant l'ensemble des candidats de la circonscription électorale concernée.
- Art. 3. Le classement des candidats sur le bulletin de vote s'effectue suivant l'ordre alphabétique des noms et prénoms des candidats en langue arabe.

En dessous du nom et prénom du candidat se présentant sous l'égide d'un parti politique est mentionnée la dénomination de ce parti.

Pour les candidats se présentant en qualité d'indépendant, la mention "indépendant" est portée en dessous du nom et prénom du candidat.

Les noms et prénoms des candidats, la dénomination du parti politique et la mention "indépendant" sont également transcrits en caractère latins.

En face du nom et prénom de chaque candidat, il est porté un cadre d'un (1) centimètre de côté destiné à recevoir l'expression du choix de l'électeur par l'inscription d'une croix (X).

- Art. 4. Les autres caractéristiques techniques du bulletin de vote sont précisées en annexe du présent arrêté.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009.

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid.

ANNEXE

Caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes. Il comporte un ou plusieurs volets en fonction du nombre de candidats en lice dans la circonscription électorale.

Les mentions suivantes sont portées en langue arabe en en-tête et à droite, en caractères d'imprimerie.

- $1. \quad \quad \textbf{R\'epublique} \quad \textbf{alg\'erienne} \quad \textbf{d\'emocratique} \quad \textbf{et} \\ \textbf{populaire:} \quad$
 - * Corps: 18 maigre.
- 2. Election en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :
 - * Corps: 20 maigre.
 - 3 **Date de l'élection :**
- * Corps : 18 maigre (pour le mois) et 14 maigre (pour le jour et l'année).
 - 4 **Wilaya :**
 - * Corps: 18 maigre.
 - 5. Sur le second espace réservé aux candidats :

A droite de l'espace:

- a) les noms, prénoms et le cas échéant, surnoms des candidats, en langue arabe, suivant leur classement par ordre alphabétique :
 - * Noms et prénoms :
 - * Corps: 14 maigre.
- b) en dessous des nom et prénoms du candidat : la mention de la dénomination complète du parti politique ou la mention "indépendant" en arabe.
 - * Corps: 6 maigre.

A gauche de l'espace :

- a) les noms, prénoms et, le cas échéant, surnoms des candidats en caractères latins.
 - * Noms et prénoms :
 - * Corps: 8 gras.
- b) en dessous des nom et prénoms du candidat : la mention de la dénomination complète du parti politique ou la mention "indépendant" en caractères latins.
 - * Corps: 9 maigre.
- 6 Cadre carré de 1 cm de côté destiné à recevoir le choix de l'électeur par l'inscription d'une croix (X).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 125 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, les magistrats dont les noms suivent :

- 1 Wilaya d'Adrar : M. Ghani Bouabdellah.
- 2 Wilaya de Chlef: M. Telli Miloud.
- 3 Wilaya de Laghouat : M. Ziane El Hachemi.
- **4 Wilaya d'Oum El Bouaghi :** M. Abchiche Mohammed El Hadi.
- 5 Wilaya de Batna: M. Boulcina Ahcène.
- 6 Wilaya de Béjaïa: M. Kebache Saïd.
- 7 Wilaya de Biskra : M. SaâdaEl Hachemi.
- 8 Wilaya de Béchar : M. Bouredjoul Ahmed.
- 9 Wilaya de Blida: M. Mim Aïssa.
- 10 Wilaya de Bouira : M. Faci Mohamed.

- 11 Wilaya de Tamenghasset : M. Damene El Hadj.
- 12 Wilaya de Tébessa : M. Hadjeb Saïd.
- 13 Wilaya de Tlemcen : M. Belhadj Mohamed.
- 14 Wilaya de Tiaret : M. Amrane Nasredine.
- 15 Wilaya de Tizi-Ouzou : M. Bezaoucha Abdelhalim.
- 16 Wilaya d'Alger: M. Boubetra Abdelmalek.
- 17 Wilaya de Djelfa : M. Kandi Amar.
- 18 Wilaya de Jijel: M. Bouarroudj Abelhakim.
- 19 Wilaya de Sétif: M. Fligha Ahmed.
- 20 Wilaya de Saïda : M. Guellil Sidi Mohamed.
- 21 Wilaya de Skikda: M. Lebouze Hocine.
- 22 Wilaya de Sidi Bel Abbès : M. Haï Ahmed.
- 23 Wilaya de Annaba: M. Mamen Brahim.
- 24 Wilaya de Guelma: M. Saddouk Abdelhamid.
- **25 Wilaya de Constantine:** M. Abed Mohamed Tahar.
- 26 Wilaya de Médéa: M. Bouassila Messaoud.
- 27 Wilaya de Mostaganem : Mme. Henni Aïcha.
- 28 Wilaya de M'Sila: M. Bazine Hassen.
- 29 Wilaya de Mascara: M. Brahimi Brahim.
- **30 Wilaya de Ouargla :** M. Belouali Mohammed Amine.
- 31 Wilaya d'Oran : M. Benharadj Mokhtar.
- 32 Wilaya d'El Bayadh : M. Hamad Mohamed.
- 33 Wilaya d'Illizi: M. Dekhil Brahim.
- **34 Wilaya de Bordj Bou Arréridj :** M. Chouader Abdellah.
- 35 Wilaya de Boumerdès : M. Kouadri Mohamed.
- 36 Wilaya d' El Tarf: M. Addid Ammar.
- 37 Wilaya de Tindouf : M. Aziria M'Hamed.
- 38 Wilaya de Tissemsilt : M. Hafsi Hamed.
- 39 Wilaya d' El Oued : M. Meghnous Abdesselem.
- **40 Wilaya de Khenchela** : M. Ouazane Abd El Hamid.
- 41 Wilaya de Souk Ahras : M. Khalfaoui Brahim.
- 42 Wilaya de Tipaza: M. Anteur Menouar.
- 43 Wilaya de Mila: M. Laïb Messaoud.
- 44 Wilaya de Ain Defla : M. Aggouni Mohamed.
- 45 Wilaya de Naâma : M. El Ouchdi Benali.
- **46 Wilaya de Ain Temouchent :** M. Medjaoui Boumediènne.
- 47 Wilaya de Ghardaïa : M. Fentiz Mounder.
- 48 Wilaya de Relizane : M. Ayachi Salah.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009.

Tayeb BELAIZ.

Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment son article 136 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête:

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents vice-présidents, assesseurs et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, les magistrats et greffiers dont les noms suivent :

1- Wilaya d'Adrar :

MM.:

 Ouchene Azzedine 	Président
 Dellabani Mohamed Nadjib 	Vice-président
Zennani Dahmane	Assesseur
— Smaïl Abdelouahab	Assesseur
 Ben Abed Mohammed 	Secrétaire

2- Wilaya de Chlef:

MM.:

Bessaiah Moussa	Président
 Hacini Mustapha 	Vice-président
Grebici Yacin	Assesseur
Hamici Adel	Assesseur
Zehar Ahmed	Secrétaire

3- Wilaya de Laghouat :

MM·

1,11,1.	
Yahiaoui Missoum	Président
 Bouabizi Abdelkrim 	Vice-président
 Yekken Khiereddine 	Assesseur
 Boukraâ Youcef 	Assesseur
 Kouidri Attallah 	Secrétaire

4- Wilaya d'Oum El Bouaghi:

MM.:

Kehoul Ammar	Président
— Tigha Aïssa	Vice-président
— Noukha Ali	Assesseur
 Bahdena Nourredine 	Assesseur
— Djamel Bechar	Secrétaire

5- Wilaya de Batna:

MM.:

 Atamnia Lakhmici 	Président
Sari Ahmed	Vice-président
Bourzam Ahmed	Assesseur
 Azzioune Mahmoud 	Assesseur
 Belaghmas Hocine 	Secrétaire

6- Wilaya de Béjaïa:

Mme et MM.:

— Maâfa Seddik	Président
 Keloufi Azzedine 	Vice-président
 Arouche Houria 	Assesseur
 Brik Abdelhamid 	Assesseur
— Nejai Saïd	Secrétaire

7- Wilaya de Biskra:

MM.:

 Larfi Azzeddine 	Président
 Bouhlal Ferhat 	Vice-président
 Bouzid Mourad 	Assesseur
Mohadi Tahar	Assesseur
— Amara Aïssa	Secrétaire

8- Wilaya de Béchar:

Mmes et MM.:

— Ghouar Naïma	Présidente
Hammad Nassima	Vice-présidente
 Khelifi Abdelouafi 	Assesseur
— Mega Ali	Assesseur
 Djakani Abbidine 	Secrétaire

9- Wilaya de Blida:

MM.:

Tertag Salah	Président
 Ramdani Abdelkader 	Vice-président
 Oulahcene Belaïd 	Assesseur
— Kaïdi Saïd	Assesseur
 Medieroub Mohamed 	Secrétaire

10- Wilaya de Bouira :

MM ·

IVIIVI	
 Aimeur Hocine 	Président
 Faked Mourad 	Vice-président
 Lounissi Rédha 	Assesseur
 Benkacem Hamza 	Assesseur
— Aïssani Slimane	Secrétaire

11- Wilaya de Tamenghasset :		17- Wilaya de Djelfa :	
MM.:		MM. :	
 Benladghem Miloud 	Président	Berra Abdelhamid	Président
 Ahmed Fouatih Abdekader 	Vice-président	— Larouk Saâd	Vice-président
 Mouatsi Abderrachid 	Assesseur	 Bouderbala Mohammed 	Assesseur
Khaldi Karim	Assesseur	Ben Fadel Brahim	Assesseur
— El Aachi Ammar	Secrétaire	— El Attri Ali	Secrétaire
12- Wilaya de Tébessa :		18- Wilaya de Jijel :	
MM.:		MM. :	
Ben Driss Mourad	Président	 Bouchama Rabah 	Président
 Taâmalah Mohamed 	Vice-président	 Baghou Abdelfeteh 	Vice-président
Ziani Farid	Assesseur	Gasmi Boukhmis	Assesseur
Mamine Abdelaziz	Assesseur	 Gasmi Mohamed 	Assesseur
Khediri Rédha	Secrétaire	Chalabi Abdelkarim	Secrétaire
13- Wilaya de Tlemcen :		19- Wilaya de Sétif :	
Mme et MM.:		Mme et MM.:	
— Chikhaoui Latifa	Présidente	 Haddoud Mohamed 	Président
 Bekrarchouche Saïd 	Vice-président	Addala Messaoud	Vice-président
 Zouatni Abdelkader 	Assesseur	Houari Naziha	Assesseur
 Laâz Abderrahmane 	Assesseur	 Mohamed Seghir Saïd 	Assesseur
 Seriari Boumediène 	Secrétaire	 Merouani Lyamine 	Secrétaire
		20- Wilaya de Saïda :	
14- Wilaya de Tiaret :		MM. :	
MM.:	Président	— Missouri Amara	Président
— Chahat Lakhder		 Elmestari Ahmed 	Vice-président
— Kada Dahou	Vice-président	 Madjid Hocine 	Assesseur
— Hattab Kada	Assesseur Assesseur	— Negadi Bagui	Assesseur
Ben Ahmed AbdelmalekFarhat Aziz	Secrétaire	 Louibed Mohamed 	Secrétaire
	Secretaire	21- Wilaya de Skikda :	
15- Wilaya de Tizi Ouzou :		Mme et MM.:	
Mmes et MM. :	D. 4-: 14	 Laouche Fatima Zohra 	Présidente
Mouzali Hocine	Président	 Larous Abdelkader 	Vice-président
— Berhoune Nouria	Vice-présidente	 Mokadem Mabrouk 	Assesseur
— Lekdim Lakhdar	Assesseur	— Djafi Amara	Assesseur
— Benkhelifa Chaféa	Assesseur Secrétaire	 Ben Youcef Yahia 	Secrétaire
Zetoutou Farid	Secretaire	22- Wilaya de Sidi Bel Abbès	:
16- Wilaya d'Alger :		Mme et MM. :	
MM.:		— Abbas Aïssa	Président
 Sad Chemloul Mohamed 	Président		
Bensaada Ahmed	Vice-président	— Moulay Abdelkader	Vice-président
— Ettaani Mohamed	Assesseur	— Ben Chehida Azzeddine	Assesseur
Dahmane Mohamed	Assesseur	— Boudiaf Samia	Assesseur

— Chaâ Mohammed

Secrétaire

Secrétaire

- Hachemi Remdane

23- Wilaya de Annaba :	1	29- Wilaya de Mascara :	
MM.:		MM.:	
Saadallah Mahmoud	Président	Hadj Ali Ouchafa	Président
Abbad Ghaouar	Vice-président	— Bouyousfi Rabah	Vice-président
— Bekkar Mouldi	Assesseur	 Ben Hadj Hamou Abdelkader 	Assesseur
— Akik Anter	Assesseur	Bouralia Mohammed	Assesseur
 Cherifi Abdel Wahab 	Secrétaire	— Bakhada Habib	Secrétaire
24- Wilaya de Guelma :		30- Wilaya de Ouargla :	
MM.:		MM.:	
 Sayoud Abdelouahab 	Président	 Labedine Mostefa 	Président
— Hamdi Bacha Amor	Vice-président	 Loukkaf Mohamed 	Vice-président
— Taguia Ali	Assesseur	Naer Abdallah	Assesseur
— Besbaci Aïssa	Assesseur	— Sandali Mohamed El Habib	Assesseur
Amrani Redouane	Secrétaire	Rahmani Bouhafs	Secrétaire
25- Wilaya de Constantine :		31- Wilaya d'Oran :	
Mme et MM.:		MM.:	
 Chabani Abdelmadjid 	Président	Ferdi Abdelaziz	Président
— Bouaziz Abdeldjalil	Vice-président	 Brikci Sid Ismet 	Vice-président
Loucif Nadjet	Assesseur	— Ben Hamida Abderrahmi	Assesseur
— Tellal Salah	Assesseur	Djafri Mohammed	Assesseur
Aouamri Mahfoud	Secrétaire	— Bendida El-Abed Blaha	Secrétaire
26- Wilaya de Médéa :		32- Wilaya d'El Bayadh :	
MM.:		Mme et MM.:	
Kouribeche Mohammed	Président	 Mouderes Benziane 	Président
— Kodriocene Wonanined— Saïdani Amar	Vice-président	 Bouamrane Fatiha 	Vice-présidente
Aouissi Rachid	Assesseur	 Belbraouate Mohamed 	Assesseur
Manseur Abdelkader	Assesseur	 Atoui Azzeddine 	Assesseur
Benrebaya Zoubir	Secrétaire	 Boutouizgha Abdelouaheb 	Secrétaire
•		33- Wilaya d'Illizi :	
27- Wilaya de Mostaganem : Mme et MM. :		MM.:	
— Habib Ahmed	Président	 Mechiche Abdelaziz 	Président
— Habib Alinied— Ameur Fatiha	Vice-présidente	— Desdous S'maïl	Vice-président
- Koussa Rachid	Assesseur	— Derdari Salah	Assesseur
– Roussa Racind– Ben Rokia Ster	Assesseur	— Masghouni Kouider	Assesseur
Hamiti Mohamed	Secrétaire	 Kara Mohammed Lakhdar 	Secrétaire
	Societains	34- Wilaya de Bordj Bou Arréridj :	
28- Wilaya de M'Sila :		MM.:	
Mme et MM. :	Président	— Hamani Rabah	Président
— Bouaouina Salah — Kara Abdelouahab	Vice-président	— Manaâ Abdallah	Vice-président
Kara AbdelouanabSellam Lakhdar	Assesseur	 Khalfouni Madjid 	Assesseur
Hamsas Fadila	Assesseur	— Bouktir Hamidou	Assesseur
Nasri Belkacem	Secrétaire	Adnane Mahmoud	Secrétaire
— Nasii Berkaceni	Secretaire	7 tunane Mannoud	Secretaire

35- Wilaya de Boumerdès :		41- Wilaya de Souk Ahras :	
Mmes et MM.:		MM.:	
— Mansour Khodja Nadia	Présidente	— Saïfi Iname Allah	Président
— Kari Ismaïl	Vice-président	Kemiti Mostefa	Vice-président
 Djebrani Belkacem 	Assesseur	 Bouguerra Mabrouk 	Assesseur
— Habibe Ahcen	Assesseur	 Djabari Abdelhakim 	Assesseur
Boursouti Zaima	Secrétaire	— Aoun Allah Abderrahmene	Secrétaire
36- Wilaya d'El Taref :		42- Wilaya de Tipaza :	
MM.:		MM. :	
— Bahloul Lotfi	Président	 Djebbour Abdelkader 	Président
— Chennouf Boubaker Saddik	Vice-président	— Middi Ahmed	Vice-président
— Sahamdi Salah	Assesseur	— Benaida Abdellah	Assesseur
— Benhamla Abderrazak	Assesseur	— Chaïb Saïd	Assesseur
— Arouci Samir	Secrétaire	 Belabid Abdelkader 	Secrétaire
37- Wilaya de Tndouf :		43- Wilaya de Mila :	
MM.:		MM. :	
— Megder Rezki	Président	 Amireche Mohamed 	Président
 Trabelsi Mohamed Anouar 	Vice-président	Guasses Mebarek	Vice-président
— Nedjar Mohammed	Assesseur	— Melki Khalf Allah	Assesseur
— Legdoui Ismaïl	Assesseur	Mosbah Abdelkrim	Assesseur
Beya Alghoute	Secrétaire	Namous Abdelhakim	Secrétaire
38- Wilaya de Tissemsilt :		44- Wilaya de Aïn Defla :	
MM.:		MM. :	
	D. / . 1 1 4	 Toubal Mohamed 	Président
Guallal Danahd Allah		Todour Monamed	i iesiaeni
— Guellal Benabd Allah	Président Vice-président	Charabi Ahmed	Vice-président
— Fillali Bensekrane	Vice-président		
Fillali BensekraneDjakhboube Mahfoud	Vice-président Assesseur	— Charabi Ahmed	Vice-président
Fillali BensekraneDjakhboube MahfoudTekerroucht Ali	Vice-président Assesseur Assesseur	Charabi AhmedKhelil Hamza	Vice-président Assesseur
Fillali BensekraneDjakhboube MahfoudTekerroucht AliBouras Lahcene	Vice-président Assesseur	Charabi AhmedKhelil HamzaBoudiaf SofianeFellah Bouabdellah	Vice-président Assesseur Assesseur
Fillali BensekraneDjakhboube MahfoudTekerroucht Ali	Vice-président Assesseur Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma:	Vice-président Assesseur Assesseur
Fillali BensekraneDjakhboube MahfoudTekerroucht AliBouras Lahcene	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma : MM. :	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah Wilaya de Naâma : MM. : Naïmi Mohamed 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah Wilaya de Naâma : MM. : Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma : MM. : Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent : 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane Bekkouche Djamel 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent: Mme et MM.: 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane Bekkouche Djamel 40- Wilaya de Khenchela: 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent: Mme et MM.: Khadir Moulay Abdelkader 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane Bekkouche Djamel 40- Wilaya de Khenchela: MM.: 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent: Mme et MM.: Khadir Moulay Abdelkader Ben Smaïl Boualem 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane Bekkouche Djamel 40- Wilaya de Khenchela: MM.: Smira Abdelhafid 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent: Mme et MM.: Khadir Moulay Abdelkader 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire
 Fillali Bensekrane Djakhboube Mahfoud Tekerroucht Ali Bouras Lahcene 39- Wilaya d'El Oued: MM.: Diabi Mourad Boualegue Mohamed Hatem Abdelkrim Bensettoul Abderrahmane Bekkouche Djamel 40- Wilaya de Khenchela: MM.: Smira Abdelhafid Azzouzi Abdallah 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président	 Charabi Ahmed Khelil Hamza Boudiaf Sofiane Fellah Bouabdellah 45- Wilaya de Naâma: MM.: Naïmi Mohamed Ameur Laïd Abdi Mostefa Fellah Lahouari Yahiaoui Mohamed 46- Wilaya de Aïn Témouchent: Mme et MM.: Khadir Moulay Abdelkader Ben Smaïl Boualem 	Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président Assesseur Assesseur Secrétaire Président Vice-président

47- Wilaya de Ghardaïa:

MM.:

Deboub Tayeb
 Chakhoum Ramdane
 Doulache Boualem
 Saâdane Salah Eddine
 Bahoum Abderrahim

Président

Vice-président

Assesseur

Assesseur

Secrétaire

48- Wilaya de Relizane :

Mmes et MM.:

Ouaad Abdelkader
 Bouchareb Mohamed
 Zemaïche Mohammed
 Seghir Ouali Oum Kheir
 Belkhir Fatma

Président
Assesseur
Assesseur
Secrétaire

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée national de Tébessa.

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement;

Vu le décret exécutif n° 09-68 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée national de Tébessa ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée national de Tébessa.

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée national de Tébessa comprend :
- le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;
 - le département de l'animation et de la documentation ;
- le service de l'administration des finances et des moyens généraux.
- Art. 3. Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche a notamment pour missions :
- de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée;
- de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales ;
- d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales;
 - d'acquérir des biens culturels matériels ;
- d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux;
- de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales ;
- d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers.

Ce département comprend trois (3) services :

- 1 Ie service de la conservation des collections muséales ;
- 2 le service de la restauration des collections muséales ;
- 3 le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.
- Art. 4. Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :
- d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;
- de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée :
 - de diffuser l'information liée à son objet ;
- de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...);
- de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée;
 - de publier le résultat des recherches ;
- de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;
 - de constituer un fonds documentaire ;

- de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

- 1 le service de l'animation :
- 2 le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.
- Art. 5. Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :
- d'assurer la gestion administrative et financière du personnel;
- d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée;
 - de tenir la comptabilité du musée ;
- d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée ;
- de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

- 1 Ia section des ressources humaines et de la formation ;
 - 2 la section des finances et de la comptabilité ;
 - 3 la section des moyens généraux et de la sécurité.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances La ministre de la culture

Karim DJOUDI KI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI
———★———

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Chlef.

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ; Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement;

Vu le décret exécutif n° 09-69 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée régional de Chlef ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement;

Arrêtent:

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée régional de Chlef.

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée régional de Chlef comprend :
- le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;
- le département de l'animation et de la documentation ;
- le service de l'administration, des finances et des moyens généraux.
- Art. 3. Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la rechecrhe, a notamment pour missions :
- de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée ;
- de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales;
- d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales;
 - d'acquérir des biens culturels matériels ;
- de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales;
- d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers ;
- d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux.

Ce département comprend trois (3) services :

1 - le service de la conservation des collections muséales :

- 2 le service de la restauration des collections muséales ;
- 3 le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.
- Art. 4. Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :
- d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;
- de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée;
 - de diffuser l'information liée à son objet ;
- de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...);
- de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée ;
 - de publier le résultat des recherches ;
- de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;
 - de constituer un fonds documentaire ;
- de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée :
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

- 1 le service de l'animation;
- 2 le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.
- Art. 5. Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :
- d'assurer la gestion administrative et financière du personnel;
- d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée;
 - de tenir la comptabilité du musée ;
- d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée;
- de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

- 1 la section des ressources humaines et de la formation ;
- 2 la section des finances et de la comptabilité ;
- 3 la section des moyens généraux et de la sécurité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances

La ministre de la culture

Karim DJOUDI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Khenchela.

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leur missions, organisation et fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 09-70 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée régional de Khenchela ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée régional de Khenchela.

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée régional de Khenchela comprend :
- le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;
 - le département de l'animation et de la documentation ;
- le service de l'administration, des finances et des moyens généraux.

- Art. 3. Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche, a notamment pour missions :
- de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée;
- de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales ;
- d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales;
 - d'acquérir des biens culturels matériels ;
- d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux ;
- de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales ;
- d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers.

Ce département comprend trois (3) services :

- 1 le service de la conservation des collections muséales ;
 - 2 le service de la restauration des collections muséales :
- 3 le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.
- Art. 4. Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :
- d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;
- de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée ;
 - de diffuser l'information liée à son objet ;
- de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...) ;
- de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée ;
 - de publier le résultat des recherches ;
- de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;
 - de constituer un fonds documentaire ;
- de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

- 1 le service de l'animation;
- 2 le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.
- Art. 5. Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :
- d'assurer la gestion administrative et financière du personnel;
- d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée;

- de tenir la comptabilité du musée ;
- d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée;
- de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

- 1 la section des ressources humaines et de la formation ;
- 2 la section des finances et de la comptabilité ;
- 3 la section des moyens généraux et de la sécurité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances

La ministre de la culture

Karim DJOUDI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI
———★———

Arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran.

Par arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'Oran, en application des dispositions l'article 10 du décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, les membres suivants :

- Kada Benchiha, représentant du ministre chargé de la culture, président,
- El Houari Slimane, représentant du ministre chargé des finances;
- Allel El Ouanès, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Rachid Kraïmèche, représentant du théâtre national algérien ;
- Kouider Metayer, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Oran;
- Samir Mefteh, représentant de l'office national de la culture et de l'information;
- Abdelkader Belkeroui, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oran;
- Bachir Hamouda, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oran.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 août 2009

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.139.868.264,58
Avoirs en devises	264.599.086.587,68
Droits de tirages spéciaux (DTS)	107.006.123.388,76
Accords de paiements internationaux	281.964.997,45
Participations et placements	10.317.189.935.706,90
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	159.717.820.071,59
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	2.352.218.367,48
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publics	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	4.540.436,28
Immobilisations nettes	10.565.321.996,28
Autres postes de l'actif	40.502.194.520,56
Total	10.903.359.074.337,60
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	1.765.551.340.486,96
Engagements extérieurs	162.145.718.848,48
Accords de paiements internationaux	755.075.260,53
Contrepartie des allocations de DTS	120.903.631.010,61
Compte courant créditeur du Trésor public	4.407.444.548.691,88
Comptes des banques et établissements financiers	380.856.322.896,14
Reprises de liquidités *	2.090.150.000.000,00
Capital	40.000.000,00
Réserves	169.367.481.153,26
Provisions	149.599.144.425,07
Autres postes du passif	1.656.545.811.564,63
Total	10.903.359.074.337,60

^(*) y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 30 septembre 2009

ACTIF:	Montants en DA :
Or	1.139.868.264,58
Avoirs en devises	298.793.318.501,87
Droits de tirages spéciaux (DTS)	123.618.955.173,43
Accords de paiements internationaux	280.258.668,01
Participations et placements	10.377.851.151.357,00
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	161.748.598.580,50
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	4.041.416.599,26
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions :	9,00
* Publics	0,00
* Privées	0,00
	0,00
Avances et crédits en comptes courants	,
Comptes de recouvrement	3.419.583,38
Immobilisations nettes	10.749.087.991,75
Autres postes de l'actif	25.800.348.925,73
Total	11.004.026.423.645,50
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	1.804.774.919.890,97
Engagements extérieurs	163.658.653.237,67
Accords de paiements internationaux	808.315.587,06
Contrepartie des allocations de DTS	137.700.615.070,99
Compte courant créditeur du Trésor public	4.459.226.798.086,09
Comptes des banques et établissements financiers	432.565.753.730,58
Reprises de liquidités *	1.980.233.000.000,00
Capital	40.000.000,00
Réserves	169.367.481.153,26
Provisions	149.599.144.425,07
Autres postes du passif	1.706.051.742.463,83
Total	11.004.026.423.645,50

(*) y compris la facilité de dépôts